

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001183-223

DATE : 29 avril 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

PIERRE MADDEN

Demandeur

c.

NORDIA INC.

Défenderesse

JUGEMENT

(substitution du représentant)

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement de cette Cour rendu le 18 mars 2024 accueillant la demande d'autorisation d'exercer une action collective dans ce dossier et désignant Pierre Madden en tant que représentant du groupe;

[2] **CONSIDÉRANT** que ledit Pierre Madden n'est plus en mesure d'assurer la représentation adéquate des membres puisqu'il est décédé;

[3] **CONSIDÉRANT** la demande déposée par Elisabeth Mainville, membre du groupe de l'action collective, pour être substituée à Pierre Madden;

[4] **CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 589 C.p.c.;

[5] **CONSIDÉRANT** que la défenderesse ne conteste pas la *Demande de substitution du représentant*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [6] **ACCUEILLE** la demande de permission de substituer le représentant présentée par Elisabeth Mainville;
- [7] **PERMET** qu'Elisabeth Mainville substitue feu Pierre Madden comme représentante du groupe dans la présente action collective contre la défenderesse;
- [8] **DÉCLARE** qu'Elisabeth Mainville reprend l'instance dans l'état où elle se trouve;
- [9] **LE TOUT**, frais à suivre.



LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

Me James Reza Nazem
Me François Goyette
Me Michael Barcet
Avocats du demandeur

Me Margaret Weltrowska
Me Ana-Maria Nicolau
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse

Date d'audience: Sur dossier